



Je suis tabacologue, et le plus souvent sollicité par des salariés.

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 6 juin 2003

Bonjour,

Je suis tabacologue, et le plus souvent sollicité par des salariés de plusieurs entreprises de l'île de France, victimes du tabagisme passif des collègues, dans quelle mesure nous pouvons les orienter vers votre associations ? qui chez vous s'occupe précisément des ces dossiers ? Intervenez vous en entreprise si oui sous quelle forme ? et dans quelles conditions ?

Merci pour votre reponse à ces précisions, et à bientôt, au plaisir de vous lire,

Réponse :

DNF informe sur les règles particulières qui organisent la protection contre le tabagisme dans l'entreprise. DNF propose également des conseils pratiques pour obtenir le respect de la loi EVIN et du code du travail dans l'entreprise. DNF enfin, accompagne les démarches des victimes, jusqu'en justice si nécessaire.

Les actions préventives ou curatives dans les entreprises sont dispensées par des professionnels de la formation et permettent de mettre en place l'indispensable dispositif, le plan d'action et le suivi de la protection contre le tabagisme. Le DTE et le suivi sont assurés gratuitement pour les entreprises adhérentes. Les éventuelles interventions de notre réseau d'experts font l'objet de devis par ces derniers.